

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190409.10	<u>Séance du 09 avril 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois d'avril le neuf avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 avril 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 avril 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : FESTIVAL DE JAZZ « LES 3 TEMPS DU SWING » - CONCERT DU JEUDI 18 JUILLET 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », un concert soit donné par l'Orchestre « Les Célestins », composé de 7 musiciens, le jeudi 18 juillet 2019 à 20H30 dans l'amphithéâtre du Centre Culturel.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par la S.A.R.L. SONOTEK, dont le siège social est situé à La Jarrie – 17380 PUY-DU-LAC, représentée par M. Cyril RENARD, Gérant, et notamment le coût de la prestation, soit 1 800 € TTC, frais de déplacement inclus.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 7 février 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- approuve la tenue du concert de l'Orchestre « Les Célestins » selon les conditions définies au contrat de cession ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer le contrat de cession et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 09 avril 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER